



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-032

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2025-12-30-00012 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Glacerie géré par l'association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS). (3 pages) Page 5
- R28-2025-12-30-00013 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant modification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Méridienne" géré par la société Résidence Méridienne située à Rouen. (2 pages) Page 9
- R28-2025-12-30-00014 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant modification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Tiers Temps" géré par la SAS Tiers-Temps Rouen. (2 pages) Page 12
- R28-2025-12-29-00019 - Arrêté portant création du Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soins géré par le CCAS d'EVREUX (3 pages) Page 15
- R28-2026-01-29-00006 - Décision du 29 janvier 2026 portant déménagement du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Victor Hugo d'Evreux géré par l'association PEP 76. (3 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

- R28-2026-01-29-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°14 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (12 pages) Page 23
- R28-2026-01-29-00005 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) (5 pages) Page 36

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

- R28-2026-01-27-00001 - Arrêté portant désignation des établissements gestionnaires de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime (2 pages) Page 42

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

- R28-2026-01-29-00003 - Arrêté du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N°4 (1 page) Page 45

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-26-00006 - AR 014-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)?? (4 pages) Page 47

R28-2026-01-27-00006 - AR 016-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques ?? sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de février 2026 à mai 2026?? (2 pages) Page 52

R28-2026-01-27-00005 - AR 017-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques ?? sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026?? (4 pages) Page 55

R28-2026-01-27-00004 - AR 018-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026?? (4 pages) Page 60

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2026-01-26-00007 - Décision de la Direction Interregionale des douanes et droit indirects de Normandie N° 20260126TABROU036 du 26 janvier 2026 portant fermeture définitive CLOTURE LJ débit n°2700672L (1 page) Page 65

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-01-26-00005 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019, ?? portant prolongation de la durée de reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « Autonomie Alimentaire du Cotentin (2 pages) Page 67

R28-2026-01-26-00004 - Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique environnemental (GIEE) - L'Eure du Sol (2 pages) Page 70

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRFD

R28-2026-01-28-00002 - Publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (6 pages) Page 73

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2025-12-17-00011 - 2025 Arrêté n°59 IMH Eglise Saint-Pierre Bouafles (Eure) (2 pages) Page 80

EPF Normandie /

R28-2026-01-26-00008 - 1438 DELEGATION DE SIGNATURE ELSA BERTON (1 page)	Page 83
R28-2026-01-27-00002 - 1439 DELEGATION DE SIGNATURE C. BOUR (1 page)	Page 85
R28-2026-01-27-00003 - 1440-DELEGATION DE SIGNATURE AM. ROBERT signee (2 pages)	Page 87
R28-2026-01-28-00001 - 1441 DELEGATION SIGNATURE V BOUTELOUP-signée (1 page)	Page 90
R28-2026-01-26-00002 - 1450 DELEGATION SIGNATURE A SOUANEF signé (1 page)	Page 92
R28-2026-01-26-00001 - 1451 DELEGATION SIGNATURE B HERICHER signé (1 page)	Page 94

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-01-29-00004 - Arrêté n° SGAR/26 - 009?? portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25 - 113 (6 pages)	Page 96
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00012

Arrêté du 30 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Glacerie géré par l'association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS).

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE (EAM) LA GLACERIE GERE PAR L'ASSOCIATION EN COTENTIN
D'ACCOMPAGNEMENT INCLUSIF ET SOLIDAIRE (ACAIS)**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de la Manche

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- La délibération de la session plénière du 03 octobre 2025 relative à l'adoption du schéma départemental de l'autonomie ;
- L'arrêté du 6 juillet 2023 portant prorogation de 3 ans de l'autorisation de création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) à La Glacerie géré par l'association du cotentin d'aide et d'intégration sociale (ACAIS) ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- La requalification et le transfert de 10 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)-La Glacerie vers la MAS-La Glacerie, gérés par l'association ACAIS ;
- Le redimensionnement du projet de l'EAM au profit de la création d'une équipe mobile pour l'accompagnement en milieu ordinaire des adultes en situation de polyhandicap.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La transformation de 6 places de l'EAM La Glacerie au profit de la création d'une équipe mobile pour l'accompagnement en milieu ordinaire des adultes en situation de polyhandicap est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La requalification et le transfert de 10 places de l'EAM vers la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) gérée par l'association ACAIS, sont autorisés à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACAIS N°FINESS : 50 001 678 7 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EAM La Glacerie Adresse : 1 rue Michel Petrucciani, La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin N°FINESS : 50 002 434 4 Catégorie d'établissement : 448 - EAM Mode de financement : 09 – ARS PCD Mixte
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 0 place	
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 6 places	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 22 janvier 2019 soit jusqu'au 21 janvier 2034. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **30 DEC. 2025**

AC/ Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la
Manche,

~~pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la directrice à la délégation à la maison
départementale de l'autonomie~~
Jean MORIN
Anne-Laure Le Page

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00013

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
modification de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
"Résidence Méridienne" géré par la société
Résidence Méridienne située à Rouen.

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE MERIDIENNE »
GERE PAR LA SOCIETE RESIDENCE MERIDIENNE SITUEE A ROUEN**

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie**

**Le Président du Département de la
Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 21 février 2020 portant transfert de l'autorisation « L'âge d'or », « Résidence les Tilleuls », « La Mikala », « Les heures tranquilles » de la « Société Résidence les Matines » au bénéfice de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Société Résidence Méridienne » ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 liant le Groupe DOSMUSVI, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

VU le courrier du 8 novembre 2023 du Directeur général de DOMUSVI demandant le transfert de 10 lits de la « Société Tiers Temps Rouen » gestionnaire de la « Résidence Tiers Temps » au profit de la société « Société Résidence Méridienne » gestionnaire de la Résidence Méridienne ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'augmentation capacitaire de 10 lits de l'EHPAD « Résidence Méridienne » par transfert depuis l'EHPAD « Tiers Temps » est autorisée à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Société Résidence Méridienne N° FINESS : 76 003 876 0 Code statut juridique : 95 – SAS	Entité Etablissement : Résidence Méridienne Adresse : 54 rue Méridienne 76000 Rouen N° FINESS : 76 003 877 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 43 – TG – nHAS – nPUI
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 66 lits
Capacité totale autorisée : 76 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

30 DEC. 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Le président du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00014

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
modification de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
"Résidence Tiers Temps" géré par la SAS
Tiers-Temps Rouen.



**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE TIERS TEMPS »
GERE PAR LA SAS TIERS-TEMPS ROUEN**

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Département de la
Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Tiers Temps de Rouen géré par la SAS « Tiers Temps Rouen » ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 liant le Groupe DOSMUSVI, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

VU le courrier du 8 novembre 2023 du Directeur général de DOMUSVI demandant le transfert de 10 lits de la « Société Tiers Temps Rouen » gestionnaire de la « Résidence Tiers Temps » au profit de la société « Société Résidence Méridienne » gestionnaire de la Résidence Méridienne ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La diminution capacitaire de 10 lits de l'EHPAD « Tiers Temps » au profit de l'EHPAD « Résidence Méridienne » est autorisée à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Tiers Temps Rouen N° FINESS : 76 001 364 9 Code statut juridique : 95 – SAS	Entité Etablissement : EHPAD Tiers Temps Rouen Adresse : 86 rue des Bons Enfants 76000 Rouen N° FINESS : 76 091 982 9 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 43 – TG nHAS nPUI
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 92 places Capacité totale autorisée : 82 places
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour PA Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer et maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **30 DEC. 2025**

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Le président du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-29-00019

Arrêté portant création du Service Autonomie à
Domicile (SAD) Aide et Soins géré par le CCAS
d'EVREUX

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
GERE PAR LE CCAS D'EVREUX**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération en date du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT Président du Conseil départemental de l'Eure ;
- L'arrêté portant renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Evreux géré par le CCAS du 29 novembre 2016 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté n°2022-1 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile au CCAS D'EVREUX en date du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin en date du 15 mai 2025 déposé par le Président du CCAS d'Evreux par transformation du SSIAD et du SAAD existants.

CONSIDERANT que le gestionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin géré par la CCAS EVREUX est autorisée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette création entraîne :

- La transformation du n° FINESS du SSIAD (27 000 850 1) au profit du SAD aide et soin.
- La suppression du n° FINESS du SAAD (27 001 102 6).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7o du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3o et 4o de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des 40 places de soin.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne la commune d'Evreux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS EVREUX N° FINESS : 27 000 884 0 Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'action sociale	Entité Etablissement : SAD EVREUX Adresse : 45 Rue de Melleville – 27000 EVREUX N° FINESS : 27 000 850 1 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S) Mode de financement : 09 – ARS PCD mixte HAS
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Soin
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 76 places
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 1 place

Aide
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2040. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

A EVREUX, le **29 DEC. 2025**

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de l'Eure,

Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-29-00006

Décision du 29 janvier 2026 portant
déménagement du centre
médico-psycho-pédagogique (CMPP) Victor
Hugo d'Evreux géré par l'association PEP 76.

**DECISION PORTANT DEMENAGEMENT DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
(CMPP) VICTOR HUGO D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION PEP 76**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 31 mai 2023 portant déménagement de l'antenne de Bourgtheroulde du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) « Victor Hugo » d'Evreux géré par l'association PEP 76 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le courrier de l'association PEP 76 en date du 1^{er} décembre 2025 relatif au déménagement du CMPP Victor Hugo dans de nouveaux locaux situés 29 boulevard Pasteur à Evreux ;
- Le procès-verbal de la visite de conformité menée le 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de conformité ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'installation du site principal du CMPP Victor Hugo dans ses nouveaux locaux situés 29 boulevard Pasteur à Evreux (27000) est autorisée à compter du 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation reste enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques actuelles :

Entité juridique : PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CMPP Victor Hugo Adresse : 29 boulevard Pasteur 27000 Evreux N° FINESS : 27 000 030 0 (site principal) Code catégorie : 189 – CMPP Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 320 – activité CMPP Code clientèle : 809 – autres enfants et adolescents Code mode fonctionnement : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	

Le CMPP Victor Hugo dispose de trois sites secondaires ayant les mêmes caractéristiques d'enregistrement au FINESS, à savoir :

- CMPP antenne La Londe – 250B rue Henri Gosselin à La Londe (76500) : 76 004 042 8
- CMPP antenne Louviers – 11 rue de Maison Rouge à Louviers (27400) : 27 001 662 9
- CMPP antenne Val de Reuil – place aux jeunes à Val de Reuil (27100) : 27 001 808 8

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

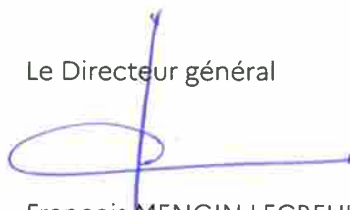
ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le **29 JAN. 2026**

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-29-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°14 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

**ARRÊTE MODIFICATIF N°14 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Noguille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 70 95 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 7 juin 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 5 novembre 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°9 du 6 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°10 du 25 février 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°11 du 7 mai 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°12 du 14 octobre 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°13 du 25 novembre 2025 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU l'article D.1432-44 du code de la santé publique et la cessation de fonctions du Docteur Benjamin DARGENT-PARÉ et de Monsieur Samuel DE LUZE ;

VU les courriels de la FHF en date des 12, 16 et 26 janvier 2026 ;

VU les courriels de la FHP en date des 13 et 21 janvier 2026.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 79 96 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
- En attente de désignation du titulaire, en remplacement du Docteur Benjamin DARGENT-PARÉ.

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Etablissements publics de santé (dont au moins 3 présidents de conférence médicale d'établissement)

- Docteur Karim MANSOURI est nommé 1^{er} suppléant du Docteur Firas ABBAS en remplacement du Docteur Jean-Marc KERLEAU ;
- Docteur Florian DELAUNAY est nommé 1^{er} suppléant du Docteur Elise REMY en remplacement du Docteur Alain FUSEAU ;
- Monsieur Nicolas BOUGAUT est nommé 2^e suppléant du Docteur Elise REMY, en remplacement du Docteur Karim MANSOURI ;
- En attente de désignation du titulaire en remplacement de Monsieur Samuel DE LUZE.

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (dont au moins un président de conférence médicale d'établissement)

- Monsieur Samuel KOWALCZYK est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Dominique POELS ;
- Monsieur Eric BERREGARD est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Samuel KOWALCZYK ;
- Monsieur Dominique POELS est nommé 2^e suppléant de Monsieur Samuel KOWALCZYK en remplacement de Monsieur Mathias MARTIN ;
- Docteur Anne PESKINE est nommée titulaire ;
- Docteur Alain RAHBARI est nommé 2^e suppléant du Docteur Anne PESKINE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

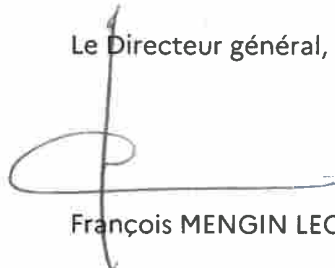
Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional : Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29/01/2026

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez tous nos renseignements légaux sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 35035 - 14 050 CAEN Cédex
Tel : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

**ANNEXE : VERSION CONSOLIDÉE ET ACTUALISÉE DU TABLEAU DE COMPOSITION DE LA CRSA
DE NORMANDIE**

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET	En attente de désignation
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Cédric NOUVELOT	Stéphanie LEBERRURIER	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Christèle CERISIER PHILIPPE	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

 Retiquez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Michel PONS	En attente de désignation	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	En attente de désignation
Jean-Pierre LUCAS	En attente de désignation	En attente de désignation
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSCHI	Arlette BOUCHAIN
Michelle LAMBERT	Daniel DELABARRE	Andrée MAHAY-AUBIN

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Philippe STEPHANAZZI	En attente de désignation
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
Jean-Jacques MALANDAIN	Pascal KAZMIERCZAK	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	En attente de désignation	Olivier PENNARUN
En attente de désignation	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
En attente de désignation	Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	En attente de désignation
En attente de désignation	Jean-Claude LENOIR	Dr Éric ANGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tel. 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés représentatives (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
François HIS	Jocelyne AMBROISE	Corinne VAUTIER
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pierre-Adrien LIOT	Christophe DELPLANQUE	Jean-Manuel DUPONT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy BESNARD	Magali SCELLES	Thierry TIRARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, Place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

c) **Caisses d'allocations familiales (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Paul MERCIER DES ROCHETTES	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) **Mutualité française (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Jean-Pierre THOMAS	Luc CHOUBRAC

e) **Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry PRÉAUX	En attente de désignation	Céline COLSON

f) **Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

a) **Services de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Catherine LEPARGNEUR	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) **Services de santé au travail (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) **Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Dr Laëticia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouville | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tel : 02 31 70 96 96 | www.ars.normandie.sante.fr    

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Marion BOUCHER-LE BRAS	Jean-Marc DUJARDIN	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	En attente de désignation	En attente de désignation

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Corinne LARMOIRE	Marc LONGUET

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel HORN	Nadège CARLIER	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs des services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Jérôme RIFFLET	Valérie BILLARD
Dr Elise REMY	Dr Florian DELAUNAY	Nicolas BOUGAUT
En attente de désignation	Catherine GILLERON	Joanny ALLOMBERT
Dr Firas ABBAS	Dr Karim MANSOURI	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	Laurent VERIN

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Samuel KOWALCZYK	Eric BERREGARD	Dominique POELS
Dr Anne PESKINE	Dr Philippe CLERY-MELIN	Dr Alain RAHBARI

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Grégory MARTIN	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Noguère - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Didier POILLERAT	En attente de désignation

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Dr Stanislas KOZISEK
Khaled DJEKBOUBI	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	En attente de désignation
Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT	Anne CABARET

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMOSZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	En attente de désignation	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monec - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN - CEDEX
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc DURAND-REVILLE	Jean-Marc CHEMLA	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	En attente de désignation
Dr Philippe CHOLET	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 98 96 - www.ars.normandie.sante.fr    

r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François BOURDERIOUX	Dr William BRISSIAUD	En attente de désignation

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Claire PONTY	Lonni GOUCHON-AZZIZA	Karine MARIE VAN ACKER
En attente de désignation	Karine MANZONI	Séverine GOUARD

8) **Collège des personnalités qualifiées (2) :**

- Dr Patrick DAIME ;
- En attente de désignation.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Marnat | 3, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN | Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-29-00005

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D. 1142-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS pour renforcer la représentation des usagers au sein des deux CCI normandes dont celle de Caen ;

Vu le courriel du 2 juillet 2025 de l'association France Rein Normandie informant l'ARS du décès de Monsieur Serge GOUYE ;

Vu la candidature de Monsieur Xavier CLAUDE proposé par l'association ADMD sur la plateforme démarches simplifiées le 7 octobre 2025 ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R. 1142-5 du code de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Caen) est complétée ou modifiée comme suit :

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément :

- Monsieur Xavier CLAUDE est désigné en tant que premier suppléant de Madame Réjane TURGIS.

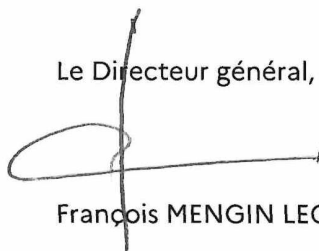
ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l’Agence régionale de santé est chargée de l’exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29/01/2026

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CAEN)

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Nicolas VINCENT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Jacky HEBERT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	Monsieur Bernard LAMBERT, proposé par l’association de l’Union régionale UFC Que choisir de Normandie.
TITULAIRE	Madame Annie LCONTE, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Martine LECHARPENTIER, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	Madame Sylvie GAREAU, Proposée par l’association « Visite des malades en établissements hospitaliers et des résidents en EHPAD » (VMEH) du Calvados.
TITULAIRE	Madame Réjane TURGIS, Proposée par l’association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Xavier CLAUDE, Proposé par l’association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
2 nd SUPPLEANT	Marianne THEVENY, proposée par l’Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Arnaud BEQUIGNON, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Georges GUERIN-WALLNER, désigné après avis de l’Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	En attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier

TITULAIRE	Madame le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, désignée après avis de l’Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Laure SALLES, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Laure DE NOINVILLE, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	en attente de désignation.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE	Madame Myriam KRIKORIAN, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Corinne LARMOIRE, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANTE	Docteur Caroline DIGEON-ROUXEL, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie.

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE	Madame Béatrice LE GOUPIL, désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Monsieur Dominique GUERARD, désigné par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

TITULAIRE	Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant.
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE	Madame Soraya BELAZIZ, représentante de la société SHAM ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Marie-Astrid BESNARD, représentante de la société PANACEA assurances ;
2 nd SUPPLEANT	Madame Alexandra ROSLANOWICK, Représentant de la société MACSF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE	Madame Chantal FITZENBERGER, sage-femme ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.
TITULAIRE	En attente de désignation ;
1 ^{er} SUPPLEANT	En attente de désignation ;
2 nd SUPPLEANT	En attente de désignation.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-27-00001

Arrêté portant désignation des établissements gestionnaires de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS
GESTIONNAIRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS, DE L'EURE, DE LA MANCHE, DE L'ORNE,
ET DE LA SEINE-MARITIME.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article R273-2 du code de la fonction publique instituant une commission consultative paritaire par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et qui confie la gestion à l'un des établissements ayant son siège dans chaque département ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. MENGIN LECREUX François ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'une commission consultative paritaire est instituée dans chaque département de la région Normandie à l'égard des agents contractuels de droit public des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département du CALVADOS est confiée à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen sis 15 ter rue Saint –Ouen à CAEN (14000).

ARTICLE 2 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département de l'EURE est confiée au Nouvel Hôpital de Navarre sis 62 Rue de Conches à EVREUX (27000).

ARTICLE 3 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département de la MANCHE est confiée au Centre hospitalier public du Cotentin sis 46 Rue du Val de Saire à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100).

ARTICLE 4 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département de l'ORNE est confiée au Centre hospitalier intercommunal d'Alençon-Mamers sis 25 Rue de Fresnay à ALENCON (61000).

ARTICLE 5 : La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels dans le département de la SEINE-MARITIME est confiée au Centre hospitalier du Rouvray sis 4, Rue Paul Eluard à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300).

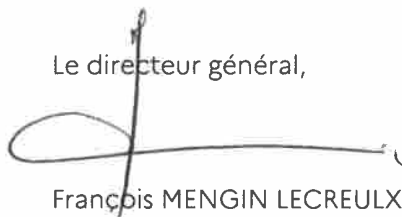
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN (14000).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié aux établissements précités aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **27 JAN. 2026**

Le directeur général,



François MENGIN LECREULX

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-01-29-00003

Arrêté du 29 janvier 2026 portant nomination
des membres du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie N°4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 29 janvier 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

N°: 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 9 et 16 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Mme Shéhérazade LECOQ

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 29 janvier 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-26-00006

AR 014-2026 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 26 janvier 2026

ARRÊTÉ n°14/2026

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°139/2025 du 29 septembre 2025 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie en date du 15 décembre 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Grandcamp – Février 2026				
e est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher				
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
02/02/26	17:29	13:29	19:29	94
03/02/26	18:11	14:11	20:04	99
04/02/26	18:48	14:48	20:06	99
05/02/26	19:22	15:22	20:08	94
06/02/26	19:51	15:51	20:10	84
09/02/26	08:57	06:21	10:57	52
10/02/26	09:38	06:19	11:38	39
11/02/26	10:45	06:45	12:45	28
12/02/26	12:36	08:36	14:36	25
13/02/26	14:04	10:04	16:04	33
16/02/26	16:29	12:29	18:29	71
17/02/26	17:10	13:10	19:10	82
18/02/26	17:48	13:48	19:48	91
19/02/26	18:25	14:25	20:25	96
20/02/26	19:00	15:00	20:33	97
23/02/26	08:20	05:56	10:20	81
24/02/26	08:59	05:54	10:59	67
25/02/26	09:57	05:57	11:57	52
26/02/26	11:27	07:27	13:27	41
27/02/26	13:10	09:10	15:10	42

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Naiie AUART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie,

DDTM – DML 50, 14, 62-80

CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

Mairie de Brévands,

IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral

DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-27-00006

AR 016-2026 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE »
pour les mois de février 2026 à mai 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 27 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 16 / 2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de février 2026 à mai 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°047/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCL-du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE.

Vu l'arrêté préfectoral n°050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2025 du 24 septembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin Large » pour les mois d'octobre et novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°07/2025 du 27 novembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin Large » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 janvier 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°047/2024 et 050/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

Sur la période du lundi 2 février au jeudi 14 mai 2026 inclus, la pêche est autorisée chaque semaine uniquement du lundi 00h00 au vendredi 23h59 dans la limite de 4 débarquements hebdomadaires et d'un seul débarquement par jour de 00h à 23h59.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-27-00005

AR 017-2026 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE »
pour les mois de janvier et février 2026

Le Havre, le 27 janvier 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 17/ 2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2025 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°212/2025 du 02 décembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227/2025 portant modification de l'arrêté n°212/2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°012/2026 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 27 janvier 2026;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°068/2023 et 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date Année = 2026	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 5	Lundi	26 janvier	11 H 00 - 21 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	27 janvier	12 H 00 - 22 H 00		
	Mercredi	28 janvier	0 H 30 - 10 H 30		
	Jeudi	29 janvier	2 H 00 - 12 H 00		
Semaine 6	Lundi	2 février	6 H 30 - 16 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	3 février	7 H 30 - 17 H 30		
	Mercredi	4 février	8 H 00 - 18 H 00		
	Jeudi	5 février	8 H 30 - 18 H 30		
Semaine 7	Lundi	9 février	10 H 30 - 20 H 30	PAS DE PECHE	5 débarques autorisées sur 5 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	10 février	11 H 00 - 21 H 00		
	Mercredi	11 février	12 H 30 - 22 H 30		
	Jeudi	12 février	1 H 30 - 11 H 30		
	Vendredi	13 février	3 H 00 - 13 H 00		
Semaine 8	Lundi	16 février	5 H 30 - 15 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	17 février	6 H 30 - 16 H 30		
	Mercredi	18 février	7 H 00 - 17 H 00		
	Jeudi	19 février	7 H 30 - 17 H 30		
Semaine 9	Lundi	23 février	10 H 00 - 20 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	24 février	10 H 30 - 20 H 30		
	Mercredi	25 février	11 H 30 - 21 H 30		
	Jeudi	26 février	13 H 00 - 23 H 00		

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°012/2026 du 23 janvier 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

Elsa Paffoni

Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-27-00004

AR 018-2026 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
les mois de janvier et février 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 27 janvier 2026

ARRÊTÉ n°18 /2026

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté n°129/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°193/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2025 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°213/2025 du 02 décembre 2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227/2025 du 11 décembre 2025 portant modification de l'arrêté n°213/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°013/2026 du 23 janvier 2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026 ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 27/01/2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 146/2025 susvisés, est autorisée pour les mois de janvier et février 2026 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date Année = 2026	PRAIRES		AMANDES
			Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Temps de pêche
Semaine 5	Lundi	26 janvier	12 H 00 - 22 H 00	2 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	12 H 00 - 22 H 00
	Mardi	27 janvier	13 H 00 - 23 H 00		13 H 00 - 23 H 00
	Mercredi	28 janvier	1 H 30 - 11 H 30		1 H 30 - 11 H 30
	Jeudi	29 janvier	3 H 00 - 13 H 00		3 H 00 - 13 H 00
	Vendredi	30 janvier	PAS DE PECHE		4 H 30 - 14 H 30
Semaine 6	Lundi	2 février	7 H 30 - 17 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	7 H 30 - 17 H 30
	Mardi	3 février	8 H 30 - 18 H 30		8 H 30 - 18 H 30
	Mercredi	4 février	9 H 00 - 19 H 00		9 H 00 - 19 H 00
	Jeudi	5 février	9 H 30 - 19 H 30		9 H 30 - 19 H 30
	Vendredi	6 février	PAS DE PECHE		10 H 00 - 20 H 00
Semaine 7	Lundi	9 février	11 H 30 - 21 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	11 H 30 - 21 H 30
	Mardi	10 février	12 H 00 - 22 H 00		12 H 00 - 22 H 00
	Mercredi	11 février	13 H 30 - 23 H 30		13 H 30 - 23 H 30
	Jeudi	12 février	2 H 30 - 12 H 30		2 H 30 - 12 H 30
	Vendredi	13 février	PAS DE PECHE		4 H 00 - 14 H 00
Semaine 8	Lundi	16 février	6 H 30 - 16 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	6 H 30 - 16 H 30
	Mardi	17 février	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Mercredi	18 février	8 H 00 - 18 H 00		8 H 00 - 18 H 00
	Jeudi	19 février	8 H 30 - 18 H 30		8 H 30 - 18 H 30
	Vendredi	20 février	PAS DE PECHE		9 H 00 - 19 H 00
Semaine 9	Lundi	23 février	11 H 00 - 21 H 00	2 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	11 H 00 - 21 H 00
	Mardi	24 février	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
	Mercredi	25 février	12 H 30 - 22 H 30		12 H 30 - 22 H 30
	Jeudi	26 février	14 H 00 - 24 H 00		14 H 00 - 24 H 00
	Vendredi	27 février	PAS DE PECHE		3 H 00 - 13 H 00

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°13/2026 du 23 janvier 2026 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie,
DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-01-26-00007

Décision de la Direction Interregionale des
douanes et droit indirects de Normandie N°
20260126TABROU036 du 26 janvier 2026 portant
fermeture définitive CLOTURE LJ débit
n°2700672L

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE
N° 20260126TABROU036 DU 26 JANVIER 2026**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que Mme Laëtizia LEMARIEY, née D'ALMEIDA était la gérante du débit de tabac n° 2700672L, en nom propre (SIRET n° 89392426600024) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 12 septembre 2024 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 2700672L ainsi que la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Bernay le 13 novembre 2025 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 2700672L, sis Lieu-dit l'Église à FRESNE-CAUVERVILLE (27260) est fermé définitivement, à compter du 26 janvier 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 26 janvier 2026

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-26-00005

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 01
octobre 2019,
portant prolongation de la durée de
reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) «
Autonomie Alimentaire du Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019,
portant prolongation de la durée de reconnaissance du groupement d'intérêt économique
et environnemental (GIEE) « Autonomie Alimentaire du Cotentin »**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019 relatif à la reconnaissance en qualité de GIEE en faveur de l'association Comités Régionaux de Développement Agricole et Rural de la Manche pour le projet intitulé « Autonomie Alimentaire du Cotentin »
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** la demande de financement déposée par l'association Comités Régionaux de Développement Agricole et Rural de la Manche – Maison de l'agriculture – Avenue de Paris- 50009 Saint-Lô cedex - SIRET : 491 677 688 00013, le 29 avril 2022 dans le cadre de l'appel à projets 2022 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique »
- Vu** la convention du programme national de développement agricole et rural relative au concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre de l'appel à projets 2022 en Normandie « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique » pour le financement de l'animation du groupement d'intérêt économique et environnemental en date du 05 décembre 2022

Considérant que l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019 fixe le terme de la reconnaissance du GIEE porté par l'association Comités Régionaux de Développement Agricole et Rural de la Manche (CRDA Manche) pour le projet intitulé « Autonomie Alimentaire du Cotentin » au 31 mai 2025

Considérant que la convention de financement signée le 05 décembre 2022 indique une date de fin du financement au 30 juin 2025

Considérant que l'association CRDA Manche a exprimé son souhait que le terme du financement de son GIEE corresponde à celui de sa reconnaissance en indiquant explicitement un besoin de financement sur 33 mois

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire d'aligner le terme de la reconnaissance du GIEE avec la fin de la période de son financement convenue dans la convention

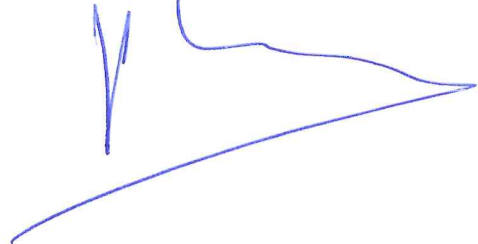
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête

- Article 1^{er}** La première phrase de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019 reconnaissant le GIEE « Autonomie Alimentaire du Cotentin » porté par CRDA Manche est modifiée comme suit :
« La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 73 mois à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance. »
- Article 2** Le reste de l'article 2 et les autres articles de l'arrêté préfectoral précité restent inchangés.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 26 JAN. 2026

Pour le Préfet de la région Normandie
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt de Normandie



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-26-00004

Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la
qualité de groupement d'intérêt économique
environnemental (GIEE) - L'Eure du Sol



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique
environnemental (GIEE)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2019 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de l'association A l'Eure du Sol – Côte de Villers-La Rivière – 27700 LES ANDELYS, pour le projet intitulé « A l'Eure du sol, réflexion agronomique et économique sur les systèmes de production de l'Eure afin d'agir sur la biodiversité et la vie du sol »
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIEE « A l'Eure du Sol, réflexion agronomique et économique sur les systèmes de production de l'Eure afin d'agir sur la biodiversité et la vie du sol », en date du 06 octobre 2025, portant décision d'interrompre ce GIEE

Considérant que la cessation volontaire de l'activité du GIEE « A l'Eure du sol, réflexion agronomique et économique sur les systèmes de production de l'Eure afin d'agir sur la biodiversité et la vie du sol » a pour conséquence le retrait de sa reconnaissance.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'association A l'Eure du Sol – Côte de Villers-La Rivière – 27700 LES ANDELYS, n'est plus reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet intitulé « A l'Eure du sol, réflexion agronomique et économique sur les systèmes de production de l'Eure afin d'agir sur la biodiversité et la vie du sol » à compter du 06 octobre 2025.

Article 2 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et dont copie sera adressée à la Région.

Fait à Caen, le **26 JAN. 2026**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe**

Karine SERREC

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-28-00002

Publication de la liste des organismes de
formation autorisés à mettre en oeuvre l'action
de formation spécifique en matière d'hygiène
alimentaire adaptée à l'activité des
établissements de restauration commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté préfectoral

Publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie) ;

Vu l'arrêté n°SGAR 24-023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Considérant

- Qu'il importe d'autoriser les organismes de formation à réaliser la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale suite à la parution du Décret n° 2025-922 du 6 septembre 2025 modifiant l'article D. 233-12 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition

- Du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

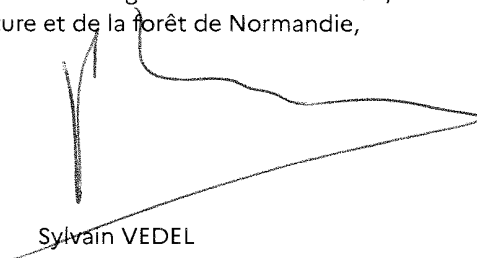
Article 1^{er}

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

- Article 2** L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.
- Article 3** L'arrêté préfectoral du 8/01/2025 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est annulé.
- Article 4** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, à compter du 1^{er} février 2026, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le 28/01/2026

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie,



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe

Liste des organismes de formation, enregistrés à la DRAAF de Normandie, autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact
2 Aly's	Le Haut Castel – Roullours 14500 VIRE NORMANDIE	06 46 45 67 33 Alexandre SUQUET anne@alexann.fr
ACF Hygiène & Sécurité	176 rue Guerry-Equeurvdeville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	06 05 06 94 90 Samuel HULARD contact@acf-hygiène-securite.fr
Acséa Formation	57 Boulevard Hebert Fournet 14 100 LISIEUX	02 31 62 62 00 Sophie DUPONT sophie.dupont@acsea.asso.fr
AESTHETICA Formations	61 côtes des Marettes 27270 LA CHAPPELLE GAUTHIER	06 07 01 96 56 Guy BUSSON aestheticaformation@gmail.com
ALEXANN' FORMATION	11 rue Notre Dame 14500 VIRE NORMANDIE	06 46 45 67 33 Anne SUQUET anne@alexann.fr
ALIQUA	3 chemin du Paradis 27220 LA BOISSIERE	06 26 45 78 59 Cyril DELAMARRE info@aliqua.fr
ARC Formation	7 chemin des hortensias 27400 LOUVIERS	02 35 34 30 53 Muriel GUILLAUME murielcontact.guillaume-parison@arc-formation.fr
CCI Caen Normandie	1 rue René Cassin – saint contest 14911 CAEN Cedex 9	02 31 54 54 54 Nicolas BRIGEGregory MARTIN Formation@caen.cci.fr
CCI Portes de Normandie	215 route de Paris 27000 EvreuxEVREUX	02 77 27 00 27 Sandrine LE FLOCH sandrine.lefloch@normandie.cci.fr
CEPPIC	194, rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	02 35 59 44 00 Stéphanie LESEUR stephanie.leseur@ceppic.fr

CEPPIC ASSOCIATION	194, rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	02 35 59 44 00 Stéphanie LESEUR stephanie.leseur@ceppic.fr
CFL FORMATION CHR & COMMERCE	2 rue des Glycines 14210 GAVRUS	06 03 97 90 34 Florent LEFEBVRE cflformation@gmail.com
CHAMBRE DE METIERS DE L'ARTISANAT NORMANDIE	2 Rue Bloch CS15205 14074 CAEN	02 33 76 62 57 Marie-Pierre GOSSELIN mpgosselin@cma-normandie.fr
CONTROL NORD SAS	4/12 Boulevard des Belges BP 4077 76022 ROUEN	02 32 10 55 47 Caroline LE TOUX cletoux@conformexpertise .com
CREA Forma	15 rue du Bois de la Couronne 76 260 EU	02 35 04 67 69 Arnaud Noblet a.noblet@crea-formation.com
EPLFPA de Seine-Maritime	Route de Caudebec BP 218 76190 YVETOT	02 35 95 51 10 Sandrine DUGUERNEL sandrine.duguernel@educagri.fr
FIM CCI Formation Normandie	86 rue de l'Exode BP 396 50000 SAINT-LO CEDEX	02 33 77 43 50 Thierry GIBERT thierry.gibert@normandie.cci.fr
GRETA Côtes normandes	377 rue de l'Exode 50000 SAINT-LO	02 33 05 62 39 Muriel LEPAGE muriel.lepage@ac-normandie.fr
GRETA Portes Normandes	2 rue Pierre Sépard 27031 EVREUX Cedex	02 32 38 84 56 Véronique CHAMPIN veronique.champin@ac-normandie.fr
GRETA Rouen Maritime	40 avenue du Mont aux Malades 76130 MONT SAINT AIGNAN	02 79 02 30 55 Guillaume RIDEL guillaume.ridel@greta-rouen.fr
ICEP FORMATION SAS	8, rue Claude Bloch 14000 CAEN	02 31 46 75 52 Angélique MARTIN restauration@icepformation.cci.fr
IRFA FORMATION	Pôle universitaire de Montfoulon 61250 DAMIGNY	02 33 28 03 30 Sophie AZAIS direction@irfa-formation.fr
IRTS Normandie-Caen	2, rue du Campus BP10116 14204 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex	02 31 54 42 00 Chloé BEAUMONT cbeaumont@irtsnormandiecaen.fr
JCO LES ATELIERS	290 Chemin de la Maladrerie 14100 GLOS	06 70 57 27 05 Jean-Christophe OMONT jco.lesateliers@orange.fr
L'académie de beauté	16 rue Alsace Lorraine 76000 ROUEN	06 02 25 85 76 Leïla DJIRIDI pretty.beauty.ins@gmail.com

Laboratoire LTSA	17 rue pierre Jouanny 61 005 ALENÇON	02 33 82 35 80 Sandra BOUCHER ltsa@wanadoo.fr
LIC Formation	Zone artisanale les Champs Chouette 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON	02 32 77 51 30 Delphine DELAUNAY delphine.delaunay@4skills.fr
Meat Académie	10 rue du champ Vecquemont 76440 FORGES-LES-EAUX	07 75 27 27 34 Marie Charlotte DUBUIS contact@meat-academie.fr
MFR Trun-Argentan	14 rue Président Mitterand 61160 TRUN	02 33 36 70 24 Marie SANSON marie.sanson@mfr.asso.fr
Pluriels Normandie	2 Espace Jean Baptiste Ducasse 76200 DIEPPE	02 32 14 68 88 Sandrine PETIT s.petit@pluriels-normandie.fr
RIFAL Formations	509 Contre allée route de Neufchatel 76230 ISMEAUVILLE	02 35 87 99 32 Nicolas BOSSARD nicolas.bossard@opusformation.fr
SARL AgroQual	8 avenue du Pays de Caen 14660 COLOMBELLES	02 31 38 24 24 Gérald FOUUCU gerald.foucu@agroqual.fr
SD Formation	3 route de Fresles 76660 BURES-EN-BRAY	06 14 41 88 75 Stéphanie DUTILLOY sdformation2024@outlook.fr
SUPPORT PEOPLE FORMATION	19 Allée Jean Restout 271080 ST SEBASTIEN DE MORSENT	02 32 07 17 05 Kanvaly CHERIF contact@supportpeople.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-12-17-00011

2025 Arrêté n°59 IMH Eglise Saint-Pierre Bouafles
(Eure)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 59 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de
BOUAFLES (EURE)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Pierre de BOUAFLES présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'elle témoigne de l'élan architectural inédit aux Xe et XIe siècles en milieu rural dans la Normandie ducale, et qu'elle revêt une grande qualité de mise en œuvre,

A R R E T E

Article 1 :

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre située 6 sente Lavelle, BOUAFLES, sur la parcelle n° 100, d'une contenance de 308 m², figurant au cadastre section B, tel que représenté en rouge sur le plan annexé, et appartenant à la commune de BOUAFLES identifiée au SIRET n° 212 700 975 00015 par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'EURE, ayant son siège social rue Haute, à BOUAFLES (EURE).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

1/2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

Article 3 :

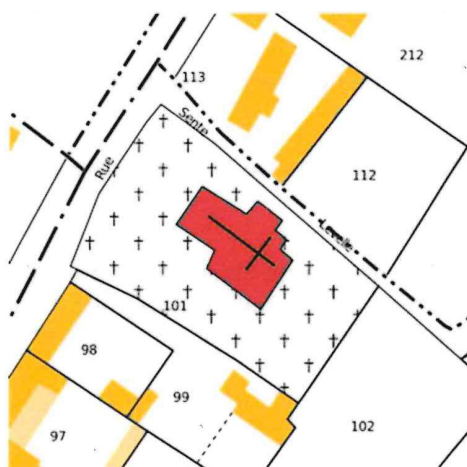
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

17 DEC. 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 59 :



EPF Normandie

R28-2026-01-26-00008

1438 DELEGATION DE SIGNATURE ELSA BERTON

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier en charge du pôle foncier afin de signer :

- Les plans, procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage lors des divisions/réunions de parcelles ou reconnaissance des limites

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 26/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Certifié par YouSign
Gilles GAL

Notifiée à Madame Elsa BERTON

Le 26/01/2026

Signature de l'intéressée

Elsa BERTON

✓ Certifié par YouSign

EPF Normandie

R28-2026-01-27-00002

1439 DELEGATION DE SIGNATURE C. BOUR

Référence : DGR/SED

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Monsieur Cédric BOUR, Chef de service du pôle Travaux au sein de la Direction des Interventions et du Foncier afin de signer :

- Les demande de permis de démolir et de déclarations préalables
- Les DROC
- Les mandats avec les concessionnaires
- Les CAP, BSDA et les BSD
- Les imprimés IL suite à des travaux de démolition pour la mise à jour des bases cadastrales.
- Les plans, procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage lors des divisions/réunions de parcelles ou reconnaissance des limites

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime

Fait à Rouen le 26/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL
✓ Certifié par / yousign

Notifiée à Monsieur Cédric BOUR

Le 27/01/2026

Signature de l'intéressé

Cédric BOUR

✓ Certifié par / yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-27-00003

1440-DELEGATION DE SIGNATURE AM. ROBERT
signee

Référence : DGR/SEDТ

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Anne Marine ROBERT, Directrice Adjointe des Interventions et du Foncier afin de signer :

- Les bons de commande, devis et Engagements Juridiques relatifs à l'exécution des accords-cadres relevant de la DIF d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT, à l'exception des accords-cadres relatifs aux prestations foncières et juridiques.
- Les bons de commande, devis et Engagements Juridiques relatifs à l'établissement des constats établis par un commissaires de justice d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT.
- Les bons de commande, devis et Engagements Juridiques relatifs aux demandes de déconnexion des réseaux d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT.
- Les demande de permis de démolir et déclarations préalables
- Les DROC
- Les demandes de référé préventif
- Les mandats avec les concessionnaires
- Les ordres de service notifiés dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles de la DIF sans incidence financière
- Les CAP, BSDA et les BSD
- Les certificats de capacité
- Les documents de refacturation de taxe de toute nature, assurances, charge de copropriété
- Les engagements juridiques relatifs aux charges de copropriété

- Les engagements juridiques relatifs aux taxes de toute nature y compris remboursement des quote part suite acquisition
- Les imprimés IL suite à des travaux de démolition pour la mise à jour des bases cadastrales.
- Les plans, procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage lors des divisions/réunions de parcelles ou reconnaissance des limites
- Les constats d'état des lieux établis suite aux acquisitions de biens par l'EPF Normandie
- Attestation de l'état d'avancement des travaux dans le cadre des VEFA suivie par l'établissement

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 26/01/2026

Le Directeur Général par intérim



Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Madame Anne Marine ROBERT

Gilles GAL

Le 26/01/2026
Signature de l'intéressée



Anne Marine Robert

✓ Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-28-00001

1441 DELEGATION SIGNATURE V
BOUTELOUP-signée

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Virginie BOUTELOUP Cheffe du Pôle Affaires Juridiques, Financières et Moyens Généraux au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Les bons d'intervention
- Les procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 27/01/2026

Le Directeur Général par intérim



✓ Certifié par Gilles GAL

Notifiée à Madame Virginie BOUTELOUP

Le 28/01/2026

Signature de l'intéressée



✓ Certifié par Virginie BOUTELOUP

EPF Normandie

R28-2026-01-26-00002

1450 DELEGATION SIGNATURE A SOUANEF
signé

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Monsieur Azzeddine SOUANEF adjoint chef du Pôle Affaires Juridiques, Financières et Moyens Généraux au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Les bons d'intervention
- Les procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 20/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL
✓ Certifié par /youisign

Notifiée à Monsieur Azzeddine SOUANEF

Le 26/01/2026

Signature de l'intéressé

Azzeddine SOUANEF

✓ Certifié par /youisign

EPF Normandie

R28-2026-01-26-00001

1451 DELEGATION SIGNATURE B HERICHER
signé

Référence : DGR/SGN

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Monsieur Bastien HERICHER, Adjoint du Chef de service du Pôle Systèmes d'informations et Appui au Pilotage au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Les attestations de réception de livrables.
- Les rapports de fin de prestations
- Les rapports d'interventions.

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 21/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL
✓ Certifié par YouSign

Notifiée à Monsieur Bastien HERICHER

Le 26/01/2026

Signature de l'intéressé

Bastien HERICHER

✓ Certifié par YouSign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-01-29-00004

Arrêté n° SGAR/26 - 009

portant composition du conseil d'administration
de l'établissement public foncier de Normandie
et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25 - 113



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/26 - 009
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/25 - 113**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 25-100 du 29 octobre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25-113 du 10 novembre 2025 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;

- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires

- M. Rodolphe THOMAS
- M. Guy LEFRAND
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Nathalie PORTE
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT
- M. Pascal HOUBRON
- Mme Clotilde EUDIER
- Mme Laëtitia SANCHEZ
- M. François OUZILLEAU

Suppléants

- M. Thibaut BEAUTÉ
- Mme Agnès LALOI
- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- M. Jean-François BLOC
- Mme Gisèle BAKI
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludovic DELESQUE
- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires

- Mme Christelle GUÉROUT
- M. Bertrand BELLANGER
- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

Suppléants

- M. Laurent GRELAUD
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires

- M. Alexandre RASSAERT

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER

- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

- M. Manuel ORDONEZ
- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants
- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire
- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant
- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires
- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants
- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants
- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires
- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants
- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires
- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants
- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire
- M. Xavier HUBERT

Suppléant
- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire	Suppléant
- Noureddine BOUSSELMAME	- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

- d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	- M. Stéphane BREDIN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Stéphane DOUCHET	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Claire GRISEZ	- M. Pascal HENRY

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- Mme Véronique ARMENGAUD

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :

- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Sébastien LEVASSEUR

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :

- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :

- M. Daniel CORNET

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-113.

Article 5 – L'adjoite au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le **29 JAN. 2026**

Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.